

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

A la séance du 20 Novembre 2024, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André
HAEBERLE, Agnès AUER, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques
SPIESER, Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER et Michelle ZINDT.

Absents et excusés : M. Arnaud GRAFF.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : MM. Edouard SPENLE, procuration à M. Bernard
REINHEIMER, Olivier MARANZANA, procuration à M. Thierry MANGOLD.

Secrétaire de séance : M. Joseph WITTEMER, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire
de séance.

En préambule, MM. Benoit PAUWELS et Francis MAURY de la Société NEXT STEP ont
présenté le projet de STEP du Solberg.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Septembre
2024.

**POINT 2 – ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
BREITENBACH/LUTTENBACH POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT
SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme Elodie BALZLI, il y a lieu d'élire
un nouveau délégué pour le Syndicat Intercommunal de Breitenbach/Luttenbach pour la
gestion du Regroupement Scolaire.

Après vote à main levée,

Sont élus :

Délégués titulaires : M. Bernard REINHEIMER (12 voix), M. Alfred WEICK (12 voix) et
Mme Catherine CLAUDEPIERRE (12 voix).

Délégués suppléants : Mme Michelle ZINDT (12 voix), Mme Régine RIEDLINGER (12 voix)
et M. Arnaud GRAFF (12 voix).

POINT 3 – PLAQUES DE RUES BILINGUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2024 point 3 et du 25 septembre 2024 point 2 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le projet de plaques de rues bilingues. Il présente un nouveau devis de la Société Signature d'un montant de 6 017,08 € HT soit 7 220,50 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal
DECIDE**

- d'approuver le projet de plaques de rues bilingues tel que présenté sur fond bleu avec le blason de la Commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides auprès des organismes et/ou de déléguer à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster sa compétence de solliciter les subventions « plaques bilingues »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la Société Signature d'un montant de 6 017,08 € HT soit 7 220,50 € TTC,
- de prévoir une décision modificative (point 7 du présent Conseil) pour l'inscription de cette opération au budget.

POINT 4 – BILAN FONCIER TRIENNAL**EXPOSE DU MAIRE**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Monsieur le Maire présente le rapport qui est également projeté.

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

VU le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité
le Conseil Municipal**

- Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire ;
- Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

POINT 5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Regroupement Scolaire de Munster pour un séjour au Centre La Chaume à ORBEY du 22/01 au 24/01/2025. Deux élèves scolarisés en classe ULIS sont concernés. L'un des élèves n'est pas inscrit dans notre Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal
DECIDE**

- De ne pas attribuer de subvention pour l'élève qui n'est pas inscrit dans la Commune,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 30,00 € pour l'élève GUYAT-MICHEL Maël,
- De dire que les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 sont suffisants.

POINT 6 – AIRE DE JEUX – CONTRAT POUR LE CONTROLE

Monsieur le Maire au Conseil Municipal de souscrire un contrat d'entretien pour l'aire de jeux située Place des Activités.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de contrat émanant de la Société HUSSON INTERNATIONAL.

Le contrôle proposé est annuel, d'une durée de 3 ans et son montant s'élève à 540,00 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,
le Conseil Municipal
DECIDE**

- D'accepter les termes du contrat proposé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat pour une durée de 3 ans.

POINT 7 – FINANCES COMMUNALES – DECISIONS MODIFICATIVES

Pour permettre à la Commune de financer les travaux d'installation d'éclairage public LED, l'acquisition de plaques de rues bilingues, la porte de garage du hangar, d'enregistrer les ventes de bois et les charges réglées au SIVU Forêt et d'ajuster certains articles, Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Budget Général M57 : Décision modificative n° 1 :

Article/Chapitre	Intitulé	Section	Dépense/Recette	Somme
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	R	+ 10 900,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonc.	D	+ 10 900,00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R	+ 2 300,00 €
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	+ 2 300,00 €
1328/13	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	Invest.	R	+ 7 400,00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	Invest.	D	+ 6 200,00 €
2152/21	Installations de voirie	Invest.	D	+ 7 500,00 €

21538/21	Autres réseaux	Invest.	D	+ 32 000,00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	Invest.	D	- 22 800,00 €
6282/011	Frais de gardiennage	Fonc.	D	+ 2 100,00 €
62878/011	Remboursements de frais à des tiers	Fonc.	D	+ 35 000,00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D	+ 1 000,00 €
6450/012	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Fonc.	D	+ 1 000,00 €
7022/70	Coupes de bois	Fonc.	R	+ 50 000,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 telle que proposée ci-dessus.

POINT 8 – RGPD – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 54

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 9 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Marine GROS pour le terrain section 1 n° 402/80 – 19 Chemin du Kaelbling, appartenant aux consorts STUSSI,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par la SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND pour le terrain section 7 n° 70 – Chemin du Hochstaden, appartenant aux consorts KNITTEL,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des terrains Section 5 n° 18, 19 et 203/2 – Braeschhaeuser par les consorts EBELIN/AMREIN à M. et Mme Olivier MICLO.
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Gérard LAHEURTE pour la pose d'une clôture – 10 rue du Leh,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Eugène FAHRNER pour l'isolation des façades et du toit – 8 rue de l'Ecole.

POINT 10 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**10.1 Compte-rendu réunions Maire-Adjointes :**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les lundis.

10.2 Passage anticipé au Compte Financier Unique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune réunit les conditions pour le passage au CFU pour l'exercice 2024.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Les entités sous instruction M57 ou M4 pour les SPIC et dématérialisant leurs documents budgétaires vers la Préfecture peuvent dès 2024, produire des comptes au format CFU.

Le CFU met fin à l'existence concomitante du compte de gestion et du compte administratif pour aboutir à la production d'un seul document.

Aussi, la DDFIP 68 a mis en évidence l'ensemble des collectivités éligibles à un passage anticipé au CFU, la Commune de LUTTENBACH en fait partie.

La Commune s'est portée volontaire pour 2025 (sur les comptes 2024).

Le Conseil Municipal prend acte.

10.3 Prochain Conseil Municipal :

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mercredi 11 décembre 2024 à 20 h 00.